Motion intersyndicale sur le remplacement en Lozère

et les missions des personnels TR

A partir de cette rentrée 2026, à la demande du ministère, tous les postes de remplaçants sont fusionnés en un seul intitulé général de poste. En Lozère, la départementalisation de la gestion des personnels TR et l'effacement de la spécificité ZIL sont effectives depuis la rentrée de septembre 2021. Depuis, notre constat est sans appel : une dégradation profonde du remplacement et des conditions de travail des personnels TR.

Malgré l'existence d'une brigade de remplacement conséquente à l'échelle de notre département (50 ETP, soit 1 personnel TR pour moins de 10 enseignants), les conditions du remplacement se détériorent. Nous ne pouvons que déplorer une gestion des personnels TR peu respectueuse avec une communication dégradée avec les services et une implantation des postes de TR non efficiente et inadaptée.

Il en résulte des personnels TR trop souvent affectés à des distances trop importantes de leur école de rattachement et/ou de leur domicile dans un département hyper-rural où les distances se mesurent en temps de trajet et non en kilomètres.

Ils sont ainsi malmenés, missionnés d'une école à l'autre sans aucune prise en compte ni de l'intérêt des personnels ni du service public d'éducation.

Nous demandons :

-Un groupe de travail sur le remplacement avec les organisations syndicales représentatives en amont des opérations du mouvement.

-Une réunion des personnels TR dès la période 1 et déductible des ORS.

– Le retour à des brigades de zone géré.es en circonscription permettant une communication de proximité, humaine et respectueuse des personnels.

– des ISSR qui correspondent à la réalité des déplacements (plusieurs écoles dans la journée parfois), revalorisées en suivant le prix réel des carburants.

Le remplacement ne se gère pas à flux tendu. Il se construit avec des moyens humains et stables et ne doit pas être le palliatif d'un mouvement départemental en panne et de choix budgétaires gouvernementaux faits au détriment du service public d'éducation.